



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	14	15

Objet: Renouvellement de l'adhésion à l'association des usagers de la SNCF

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze novembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, Ghislaine REBOLLO

Absents excusés : Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Carole GALINY, Eric GONSSARD

Absente représentée : N'Fissa BENSALD pour Cécile FABRE

Secrétaire de séance : Bachir EL KHALFI

La commune de Remoulins adhère, depuis 2022, à l'association des usagers TER-SNC de la rive droite du Rhône.

Cette association a pour mission la valorisation du patrimoine ferroviaire et la promotion de l'espace économique et social, dans le respect de l'environnement.

Aussi, afin que l'association puisse continuer à mener ses actions sur le territoire, M. le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune dont la cotisation s'élève à 50 €.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Renouvelle son adhésion à l'association des usagers TER-SNCF de la rive droite du Rhône, pour l'année 2024, et les années à venir, jusqu'à la fin du mandat, si les conditions tarifaires restent inchangées.

Le secrétaire de séance,
Bachir EL KHALFI

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.